

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **MASTOR WG***

*de la société                      BASF S.E.*

*enregistrée sous le            n°2023-0333*

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 7 juillet 2022 concernant le produit identique PICTOR PRO,*

*Considérant que le produit MASTOR WG est strictement identique au produit PICTOR PRO,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition autorisée.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	MASTOR WG	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	BASF S.E. N 700 Carl-Bosch-Strasse 38 D-67056 LUDWIGSHAFEN ALLEMAGNE	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	500 g/kg - boscalide	
Produit de référence	Nom commercial	PICTOR PRO
	N° AMM	2050075
Numéro d'intrant	344-2019.01	
Numéro d'AMM	2190597	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A l'exception des cas liés à l'ajout d'un coformulant alternatif, pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la nouvelle composition autorisée, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 17/02/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)